



PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 mai 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 08 mars 2024 s'est réuni le mardi 21 avril 2024 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

**Présents** : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON – -Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT - Serge FERRANDEZ – Yoann TRICAULT – Vincent BRUN – Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir** : Magalie NEVEU à Bertrand GAULÉ

**Absents** : Elisabeth SAGE - Emmanuel VINCENT – David OHANNESSIAN

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **16 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

**Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT**

Néant

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 09avril 2024 – **Unanimité**

**Ordre du jour**

1. ENVIRONNEMENT – décision du conseil municipal concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
2. FINANCES – Subventions composteurs à modifier.
3. URBANISME – Constitution du Comité de pilotage pour l'élaboration du PLU de la commune

***ENVIRONNEMENT – Décision du conseil municipal concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)  
Délibération n° 2024- 23***

Monsieur le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) présente les zones identifiées comme

zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 03 avril au 15 mai 2024, selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier d'information sur le site internet de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Energie solaire – photovoltaïque**

N° de parcelles	surface
B757	5732 m <sup>2</sup>
B1567	198 m <sup>2</sup>
B298	7150 m <sup>2</sup>
B785	185 m <sup>2</sup>
B1599	568 m <sup>2</sup>
B295	960 m <sup>2</sup>
A 652	649 m <sup>2</sup>
A651	1458 m <sup>2</sup>
B1388	477 m <sup>2</sup>
PAE CLAPELOUP	205 466 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>222 843 m<sup>2</sup></b>

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Il est proposé au conseil municipal de:

- DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Rhône, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG,
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée et à l'issue de la procédure d'élaboration du PLU en cours sur la commune, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

**FINANCES – Aide financière pour l'achat d'un composteur individuel – modification des conditions d'octroi**  
**Délibération n° 2024-24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la motion M2021-01 du 26 janvier 2021 approuvant le plan de mandat pour la transition écologique de la commune de Sainte-Consoce

VU la délibération n° 2021 – 16 du 09 mars 2021 instaurant l'aide financière pour l'achat d'un composteur individuel

Vu l'obligation faite par le Code de l'Urbanisme aux collectivités territoriales compétentes pour la "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" de trier à la source et valoriser les bio déchets, à savoir la CCVL pour la commune de Sainte-Consorte.

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVL en date du 21 mars 2024 approuvant le règlement des aides à l'achat de matériels destinés à réduire les biodéchets

Madame l'adjointe à la transition écologique expose que la CCVL a modifié lors de son conseil de communauté de mars 2024, les conditions d'octroi des aides à l'achat de matériels destinés à réduire les biodéchets qui sont désormais les suivantes : 100 % du montant de l'achat plafonné à 100 €.

Les conditions d'octroi de l'aide financière sont basées sur la complémentarité entre l'action de la CCVL et celle de la commune de Sainte-Consorte.

Il est donc proposé de modifier les conditions communales de la manière suivante :

- Les composteurs en bois exclusivement seront les seuls éligibles
- Le nombre de composteurs éligibles à l'aide sera défini lors de chaque exercice budgétaire
- L'aide sera attribuée aux personnes domiciliées sur la commune, sur justificatif.
- L'aide sera versée une seule fois par foyer et 1 fois tous les 6 ans
- L'aide sera de 50 € maximum dans la limite du coût réel du composteur. Le montant subventionnable sera calculé sur la base des aides cumulées CCVL et commune. Elle sera versée sur présentation de la facture d'achat.

(A titre d'exemple pour l'achat d'un composteur de 180 €, la Commune participera à hauteur de 50 €, le reste à charge sera de 30 € déduction faite de l'aide de la CCVL, si le matériel est éligible.)

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois exclusivement
- **D'APPROUVER** les conditions d'attributions telles que présentées
- **DE DIRE** qu'une enveloppe sera définie à chaque exercice budgétaire

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***URBANISME – Constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du PLU de la commune  
Délibération n° 2024-25***

Vu la délibération n° 2024-22 du 09 avril 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Consorte et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Considérant la nécessité de créer un comité de pilotage pour accompagner l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire indique que le comité de pilotage (COPIL) assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et de sa traduction réglementaire. Il pilotera les groupes de travail et validera leurs propositions. Enfin, il sera force de proposition auprès du conseil municipal.

### **Le comité de pilotage sera au centre du dispositif d'élaboration du PLU.**

Il sera composé de onze élus sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire et Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint en charge de l'urbanisme.

Le COPIL associe les Personnes Publiques associées par étapes. Il sera chargé d'intégrer leurs remarques au fur et à mesure de l'élaboration du PLU.

Des groupes de travail élaborant des propositions dans une démarche participative et selon des thématiques ciblées, intégrant, les élus, les acteurs locaux, la population et toute personne pouvant apporter son expertise pourront également lui être associés si nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution du comité de pilotage
- **DE FAIRE** un appel à candidature afin d'acter sa constitution

**Candidats : Marylène CELLIER – Pascal DIDELET – Franck BAULAN – Serge FERRANDEZ – Thomas RIGAUD – Vincent BRUN – Charlotte PIERRAT – Caroline VITAL – Yoann TRICAULT**

### **Avis favorable à l'UNANIMITE**

#### **CR de Pascal DIDELET sur les points d'actualité :**

##### **Points sur les logements :**

L'appartement boucherie est de nouveau loué depuis le 01/05 et la maison « Major » depuis le 15/05

**Container** : il a été installé sur le parking de la SAR pour stocker du matériel qui est prêté de manière occasionnelle.

**Jumelage** : Une délégation du Portugal sera présente pour la célébration du centenaire de la caserne des pompiers. Les 12 personnes annoncées seront logées dans des familles d'accueil.

Une classe de la MFR séjournera au Portugal dans le cadre d'un projet ERAMUS – du 18 au 21/06 des ados de Fornos viendront et seront logés à la MFR.

**Travaux** : les sanitaires seront installés au cimetière dans le courant de la 2ème quinzaine de juillet.

Les couvertines du balcon de la mairie seront mises en place la même semaine.

Les travaux de rénovation de l'église débiteront après la journée des classes et dureront 1ou 2 mois.

##### **Affaires scolaires :**

Monsieur Franck BAULAN rappelle la restitution du projet danse à l'intervalle, le 31/05 au soir.

Il indique que la fresque faite par les enfants sous le préau de l'école est terminée.

Il évoque le projet cours de l'école : une cartographie participative a été lancée avec les enseignants et les enfants pour travailler sur le projet de la cour. Tous les élèves vont dessiner la manière dont ils voient la cour de l'école et une carte de synthèse sera présentée par une animatrice. Au préalable, avant de travailler sur le devenir, il conviendra de repenser les usages de la cour – filles/garçons – sportif/calme. Des visites de cours d'école sont programmées : Chaponost qui a désimperméabilisé et réaménagé, ainsi que la ville de Lyon qui travaille sur les îlots de chaleur.

Madame Odile Belier Collonge demande un point sur les effectifs de l'école. Monsieur BAULAN lui indique d'une fermeture de classe est actée en primaire et que l'inquiétude est grande de voir une 2<sup>ème</sup> fermeture en maternelle.

Madame Béliet Collonge demande s'il est opportun de réfléchir à l'ouverture d'une classe ULYS et si la commune peut interroger l'inspecteur d'académie sur le sujet.

Monsieur Vincent BRUN suggère que la commune soit vigilante sur la composition des familles occupant les appartements locatifs de la commune et qu'elle donne une priorité aux familles avec enfants.

**Manifestations:**

23/06 à 9h00 – journée de la résistance

07/07 – animation sur le marché vers 11h – spectacle de rue Guignol.

Prochain Conseil Municipal le 02/07/2024

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15